

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame Nathalie GROBEY en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant la livraison d'une piscine au 9 rue du Relais de Poste,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le jeudi 29 avril 2026 entre 9 h 00 et 12 h 00, la circulation des véhicules sera interdite rue du Relais de Poste entre le n° 1 et le n° 11.

#### Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Pont des Agneaux.

#### Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

#### Article 3 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 29 avril 2026

Le Maire,

**Benoît DIAPHORUS**

